

Les juridictions pénales de droit commun

➤ Juridictions de jugement du premier degré

Tribunal de police

Formation pénale de jugement du Tribunal d'Instance, à juge unique.
Compétent pour les contraventions de cinquième classe passible d'amendes.

Juridiction de proximité

Le juge de proximité apporte une réponse judiciaire simple, rapide et efficace.
Compétent pour les contraventions des quatre premières classes.

Tribunal correctionnel

Formation pénale de jugement du Tribunal de Grande Instance, siège en formation collégiale.
Compétent pour juger les délits passibles d'emprisonnement jusqu'à dix ans et d'autres peines telles que les peines complémentaires, les amendes, le travail d'intérêt général.
Le ministère public y est représenté par le Procureur de la République, la personne poursuivie est dénommée « *prévenu* ». S'il n'est pas déclaré coupable le Tribunal le « *relaxe* ».

Cour d'assises statuant en premier ressort

Juridiction départementale connaissant des crimes, siège en formation collégiale.
La cour d'assises est composée de magistrats et d'un jury de 9 jurés-citoyens.
Juge les infractions les plus graves (crimes) passibles de la réclusion criminelle à perpétuité.

➤ Juridictions de jugement de second degré

Chambre des appels correctionnels

Formation pénale de jugement de la cour d'appel.
Juridiction collégiale compétente pour statuer sur les appels interjetés contre certains jugements des tribunaux de police et les jugements des tribunaux correctionnels de son ressort.
Ses arrêts sont susceptibles de faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

Cour d'assises statuant en appel

Fonctionne de la même façon que la cour d'assise en premier ressort. Ses arrêts sont susceptibles de faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

➤ Juridictions d'instructions

Juridiction d'instruction du premier degré : le juge d'instruction

Formation pénale d'instruction du Tribunal de Grande Instance, siège à juge unique. Systématiquement saisie en matière criminelle, elle est facultative en matière délictuelle et contraventionnelle mais à la demande du ministère public dans ce dernier cas.

Les ordonnances juridictionnelles du juge d'instruction sont susceptibles d'appel devant la chambre de l'instruction.

Juridiction d'instruction du second degré : la chambre de l'instruction

Formation pénale d'instruction de la cour d'appel.

Compétente pour statuer sur l'appel des ordonnances du juge d'instruction, du juge de la liberté et de la détention, ainsi que sur les demandes en nullité des actes de procédure.

Ses arrêts sont susceptibles de faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

La personne poursuivie est dénommée « le mis en examen ».

Les juridictions pénales dérogatoires de droit commun

➤ Les juridictions pour mineurs

Juge des enfants

Magistrat du Tribunal de Grande Instance, juge unique, prend des mesures de protection à l'égard des mineurs en danger et juge les infractions commises par des mineurs. S'il envisage de prononcer une peine pénale il doit saisir le tribunal pour enfant.

Tribunal pour enfants

Juridiction collégiale, compétente pour les délits commis par les mineurs et crimes commis par les mineurs de **moins de 16 ans**.

Cour d'assises des mineurs

Compétente pour juger des crimes commis par les mineurs de 16 à 18 ans et pour le complice et coauteur majeur.

Chambre spéciale de la cour d'appel

Compétente pour statuer sur l'appel des décisions du tribunal de police, du juge des enfants et du tribunal pour enfants.

➤ La Chambre criminelle de la cour de cassation

Compétente pour connaître des pourvois en cassation, des demandes en révision, de certains conflits de compétence. Elle juge en droit et non en fait, elle vérifie que le droit a été correctement appliqué par les tribunaux et cour d'appel.

© Maître Pierre-Yves COUTURIER